Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 1/2024
16 janvier 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du groupe Mazuin par le groupe Steveny

L'Autorité belge de la Concurrence (ci-après « ABC ») a approuvé le 12 janvier 2024 la concentration par laquelle le groupe Steveny, à travers sa filiale Steveny Holding SRL, acquiert le contrôle exclusif de la société Invest-Group Automotive, société faîtière du groupe Mazuin (ci-après « Groupe Mazuin »).

Les parties sont actives dans le secteur de la distribution automobile et des services y associés.

Le projet d'opération a été notifié le 22 décembre 2023 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Le groupe Mazuin vend au détail des véhicules particuliers (ci-après, « VP ») et des véhicules utilitaires légers (ci-après, « VUL »), neufs et d'occasion, de marques Audi, VW, Škoda, Seat et Cupra dans les provinces de Namur et de Luxembourg, et fournit les services après-vente y associés. Outre ses activités de concessionnaire automobile, le groupe Mazuin vend au comptoir des pièces détachées pour les véhicules des marques qu'il distribue, et exploite quatre sites spécialisés en vente de véhicules d'occasion dans la province de Namur, un atelier mécanique multimarque dans la province de Namur (actif également dans la vente de véhicules d'occasion), ainsi que quatre carrosseries multimarques dans les provinces de Namur et de Luxembourg.

Le groupe Steveny, détenu à 100 % par M. Philippe Steveny, vend au détail des VP et des VUL, neufs et d'occasion, de marques Ford, Kia, Audi, VW, Škoda, Seat et Cupra dans les provinces du Brabant wallon, de Namur, de Liège, de Luxembourg et du Hainaut, et fournit les services après-vente y associés. Outre ses activités de concessionnaire automobile, le groupe Steveny vend au comptoir des pièces détachées pour les véhicules des marques qu'il distribue, exploite un atelier multimarque d'entretien et de réparation, ainsi qu'une carrosserie multimarque dans la province du Brabant wallon. Il fournit également des services de réparation de carrosserie dans plusieurs garages des provinces du Brabant wallon et de Namur.

Les activités des parties se chevauchent donc sur les marchés de la vente de VP et de VUL, neufs ou d'occasion, des services d'entretien et de réparation de VP et de VUL, de la distribution de pièces détachées pour VP et VUL, et des services de réparation de carrosserie sur VP et VUL.

Dans sa décision du 12 janvier 2024, l'ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).